DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PERIMETRE DU PROJET D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS SUR LES COMMUNES D'AIRVAULT, IRAIS, SAINT GENEROUX, AVAILLES-THOUARSAIS

Par arrêté du 3 juin 2019, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre du projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers sur 5 massifs forestiers des communes d'Airvault, Irais, Saint Généroux et Availles-Thouarsais.

1) Période de l'enquête :
Elle se déroulera à partir du lundi 26 août jusqu'au vendredi 27 septembre 2019.

2) Dossier soumis à l'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :
1°- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Irais, Saint Généroux, Availles-Thouarsais établie en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
2°- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier proposé.
3°- L'étude portant sur la consultation foncière des propriétaires forestiers des communes d'Airvault, Irais, Saint Généroux, Availles-Thouarsais prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime..
4°- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Préfet des Deux-Sèvres.
5°- Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête :
Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies suivantes :
- Borcq sur Airvault : lundi et jeudi de 14h00 à 16h00
- Saint Généroux : mardi et vendredi de 14h00 à 17h00
- Irais : lundi et jeudi de 14h00 à 17h00
- Availles-Thouarsais : lundi de 13h30 à 17h30 et mardi, vendredi de 8h00 à 12h30

(*sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture des mairies concernées*)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/eciff-airvault-2019

Le public pourra présenter ses observations sur les registres des réclamations ouverts à cet effet dans les mairies d'Airvault, Irais, Saint Généroux, Availles-Thouarsais.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers :
- à la mairie de BORCQ SUR AIRVAULT_19 rue de la mairie-79600 BORCQ SUR AIRVAULT.
- à l'adresse www.deux-sevres.fr/eciff-airvault-2019

4) Désignation du commissaire-enquêteur :
M. Alain DEVAUX a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du Commissaire-enquêteur :
Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairies aux dates et heures suivantes :

- lundi 26 août : 9h00 à 12h00 en mairie de Borcq sur Airvault et de 14h00 à 17h00 en mairie d'Irais

- jeudi 5 septembre : 10h00 à 13h00 en mairie de Saint Généroux et de 15h00 à 18h00 en mairie d'Irais

- mardi 17 septembre : 9h00 à 12h00 en mairie d'Irais et de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint Généroux

- vendredi 27 septembre : 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Généroux et de 14h00 à 17h00 en mairie de Borcq sur Airvault

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairies aux jours et heures d'ouverture des secrétariats pendant un an ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : www.deux-sevres.fr/eciff-airvault-2019

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac– CS 58880 - 79028 NIORT Cedex.

7) Informations complémentaires :
Les propriétaires doivent signaler au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service Environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex – dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.
Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs des ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Niort, le 03 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU